



**ARRÊTÉ**  
**N° : 2022-ETSPH-028**  
**Attribuant une dotation complémentaire de financement**  
**correspondant à la prime de revalorisation salariale**  
**2021-2022**

**Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »**  
**261 impasse de la Doria**  
**73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

POLE SOCIAL  
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »  
Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2019 entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une dotation complémentaire de **7 969,50 €** est attribuée à l'association **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP** dont le siège est situé 261 impasse de la Doria 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, correspondant au 2<sup>ème</sup> versement pour la prime de revalorisation du deuxième semestre 2021-2022.

**Article 2** - Cadre d'application et modalités de récupération :  
Ce crédit sera versé en une seule fois.

L'association s'engage à :

- verser la prime de revalorisation salariale de 183 euros nets mensuels, proratisée selon le temps de travail, aux professionnels dont les fonctions relèvent des accords de la conférence des métiers du 18 février 2022, ou de l'article 43 de la LPFSS 2022,
- mettre à disposition du Département sur simple demande de sa part, toutes pièces justificatives de versement,

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221129-2022-ETSPH-028-AR  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

- fournir les deux attestations d'engagement des dépenses selon le modèle ci-joint au plus tard en février 2023,
- renseigner les enquêtes transmises par les services du Département.

Lors de la campagne budgétaire 2023, les excédents potentiels liés à la prime de revalorisation salariale seront déduits du financement 2023.

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Président de l'association Accueil savoie handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 29 NOV. 2022

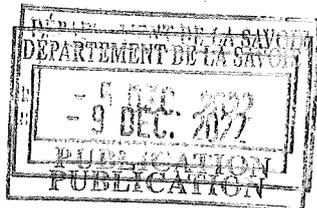
Le Président,



Corine WOLFF

LE 9 DEC. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Pour le Président

La vice-présidente déléguée